

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

**Compte rendu du 2^{ème} comité de lecture relatif
aux rapports n°01/OIF/REM et n°02/OIF/REM de
l'Observateur Indépendant des Forêts**





Le comité de lecture des rapports de mission, effectuée dans le Département de la Cuvette par l'Equipe de l'Observateur Indépendant des Forêts, s'est tenu les 10 et 15 avril 2008 dans la salle de réunion du Ministère de l'Economie Forestière.

Etaient présents :

• **Pour l'Administration Forestière**

- Grégoire NKEOUA, Directeur des Forêts ;
- Joachim KONDI, Inspecteur Divisionnaire des Forêts ;
- Madame EBINA Paulette, Représentant du Directeur de la Valorisation des Ressources Forestières ;
- Samuel OSSEBI-MBILA, Chef de Service de la Gestion Forestière, Point Focal au Ministère de l'Economie Forestière du Projet Observateur Indépendant des Forêts ; désigné dans ce Compte-rendu comme le représentant de la Direction Générale de l'Economie Forestière en mission.

• **Pour Resource Extraction Monitoring (REM), Forest Monitor (FM) et la délégation de la Commission Européenne**

- DURRUTY Vincent, Chargé de programme Economie-Commerce à la DCE, en remplacement de Arnaud ANSELIN, Chargé de programme Forêts-Environnement
- Yves BRAET, Chef d'Equipe, Projet Observateur Indépendant des Forêts ;
- Dorothée MASSOUKA, Juriste, Projet Observateur Indépendant des Forêts ;
- Edouard KIBONGUI, Ingénieur forestier, Projet Observateur Indépendant des Forêts ;
- NTOUNTA Teddy, Spécialiste SIG, Projet Observateur Indépendant des Forêts ;
- Grégoire Hadjinsy KOUFFA, Chef d'équipe homologue en formation, Projet Observateur Indépendant des Forêts
- NKODIA Alfred Ingénieur forestier homologue, Projet Observateur Indépendant des Forêts ;

• **Pour la société Civile**

- NSOSSO Dominique, représentant ONG AMEA

Les travaux ont été présidés par un bureau composé comme suit, conformément aux dispositions de l'article 13 du protocole d'accord signé entre le Ministère de l'Economie Forestière et l'Observateur Indépendant des Forêts :

Président : Grégoire NKEOUA, Directeur des Forêts

Vice-Président : Yves BRAET, Chef d'équipe (REM)

Rapporteur : Grégoire Hadjinsy KOUFFA, Chef d'équipe homologue en formation (représentant de FM), en remplacement d'Antoine Schmitt, Coordonnateur du Projet

L'ordre du jour ci-après a été adopté :

- Validation du rapport de mission n°01/OIF/REM (mission effectuée dans le département des Plateaux par le représentant du Ministère de l'Economie Forestière et l'Observateur Indépendant des Forêts),
- Validation du Compte Rendu de la réunion du comité de lecture des 4 et 5 février 2008.
- Examen du rapport de mission n°02/OIF/REM (mission effectuée par l'OIF dans le département de la Cuvette)

Premier point : Validation du rapport de mission n°01/OIF/REM

Le rapport de mission n°01/OIF/REM, revu suite aux amendements agréés lors du Comité de Lecture des 4 et 5 février, et déposé au MEF en date du 04 mars, a été examiné et a fait l'objet de nouveaux amendements, présentés ci-dessous :

P12 : Modifier le 4^{ème} paragraphe en considérant le fait que les essences de promotion ont été définies, tant pour le secteur Sud que pour le secteur Nord, par texte réglementaire.

P21 : Concernant la section « Gestion et protection de la faune », il faudrait compléter le paragraphe en précisant qu'un protocole d'accord sur la mise en place et le fonctionnement de l'USLAB doit être signé entre le MEF et la SOFIA,

P22 : Dans le premier paragraphe, il faudrait reformuler le texte, compte tenu du fait que la loi ne prévoit ni « l'autorisation de coupe annuelle exceptionnelle », ni « la coupe d'achèvement de la coupe exceptionnelle ». En effet, il est prévu qu'une « coupe exceptionnelle » peut être octroyée, sous réserve que le motif soit clairement présenté.

P23 : Remplacer : « selon les agents », par : « selon l'équipe de l'OI »

P24 : Le point de vue de l'OI sur le financement des missions d'expertise par les sociétés forestières et la réalisation de contrôles de comptage par leurs employés va être conservé dans le document. Cependant, les explications données par les responsables du MEF doivent figurer dans le document, dans un encadré.

Il a été décidé de la validation dudit rapport de mission, une fois que ces amendements seraient intégrés, lors d'un prochain comité de lecture prévu le 23 avril.

Deuxième point : Validation du Compte Rendu de la réunion du comité de lecture des 4 et 5 février 2008.

Le Compte Rendu de la première réunion du comité de lecture relatif au rapport n°01/OIF/REM a été adopté avec quelques amendements.

Il a été décidé de la validation dudit Compte Rendu, lors d'un prochain comité de lecture prévu le 23 avril, une fois ces amendements intégrés.

Troisième point : Examen du rapport de mission n°02/OIF/REM (mission effectuée par l'OIF dans le département de la Cuvette)

Le rapport de mission n°02/OIF/REM a été examiné et a fait l'objet d'une série d'observations et amendements présentés ci-dessous.

Il a été décidé de la validation dudit rapport lors d'un prochain comité de lecture, une fois que l'OIF aura transmis au MEF une version amendée, qui prendra en compte :

- a) les compléments d'informations qui auront été apportés par le MEF à l'OIF concernant les raisons qui ont motivé la modification de la superficie de l'UFA Mambili
- b) les modifications agréées par l'ensemble des membres du Comité

a) Discussion sur les raisons qui ont entraîné la modification de la superficie de l'UFA Mambili :

Le président de la séance a estimé que les informations que la Direction des Forêts a fourni à l'OIF, concernant les raisons qui ont motivé la modification de la superficie de l'UFA Mambili, n'ont pas été prises en compte par l'OIF.

S'agissant du redimensionnement de l'UFA, le Directeur des Forêts a donné les explications ci-après :

La Commission Forestière a agréé le dossier de demande de l'UFA Mambili, sous réserve d'une conditionnalité, à savoir la réalisation des études écologiques et socio-économiques afin de disposer des informations nécessaires pour une répartition spatiale de l'UFA Mambili, en vue de concilier les activités d'exploitation forestière, de conservation des écosystèmes forestiers et de développement des activités agricoles des populations locales. Cette recommandation tenait compte du fait que cette UFA renferme des zones fragiles, de nombreux villages et que l'hévéaculture devait être relancée.

Les rapports ont été examinés par un groupe de travail, réunissant les cadres de la DGEF et du CNIAF. Ces rapports ont fait l'objet de rejet à deux reprises et c'est la 3^{ème} version qui avait été validée, sous réserve des derniers amendements qui devaient être pris en compte, ceux-ci concernant le découpage de l'UFA en zones d'utilisation.

Le Directeur des Forêts, le Chef de service inventaire et aménagement, et M. Koubouama Felix, Docteur en écologie qui a réalisé l'étude écologique, ont examiné la dernière version et se sont accordés sur les différentes zones d'utilisation.

Le rapport final de l'étude écologique a été transmis au Directeur Général de Mambili Wood.

Lors d'un entretien, le DG de Mambili Wood a interrogé le Directeur des Forêts sur la réduction de la superficie de l'UFA Mambili. Ce dernier a rappelé à M. Omboumaho les motifs qui ont amené la commission forestière à agréer son dossier sous réserve,

AS

et du travail technique réalisé ayant permis à l'Administration Forestière (AF) de redéfinir l'UFA Mambili, conformément à la stratégie de gestion durable des concessions forestières visant à concilier la nécessité d'une production pérenne des bois, les exigences de la conservation des écosystèmes forestiers et les préoccupations de développement des activités des populations locales.

L'UFA Kabo, attribuée à la société CIB, a été prise comme exemple similaire d'une UFA, attribuée à une société, qui a fait l'objet d'un redimensionnement dans la perspective d'aménagement durable (voir l'arrêté définissant les limites des Unités Forestières de la CIB)

Ceci dit, le Directeur des Forêts a assuré les membres du Comité que toutes les informations justifiant la modification de la superficie de l'UFA existent et qu'elles seraient mises à la disposition de l'OIF, notamment les comptes rendu des réunions de validation des études. De même, il a prié l'OIF de se rapprocher de l'expert qui a réalisé l'étude écologique, du CNIAF, du Chef de Service des Inventaires et Aménagement de la DF et du Directeur Général de cette société.

Il a été retenu par l'ensemble des membres du comité de lecture que l'OIF devra poursuivre ces investigations et procéder à la modification de la partie du rapport concerné, en fonction des informations obtenues.

B/ Modifications agréées par le Comité et commentaires des parties :

P13 : Aménagement :

Remplacer « prise en compte des potentialités et contraintes relatives à l'UFA » par « prise en compte des préoccupations de préservation des écosystèmes et de développement des activités économiques des populations ».

P13 : Implication et participation des populations locales :

Le rapport devrait faire ressortir le point de vue du préfet en ce qui concerne la consultation des populations locales sur les propositions de contribution de la société Mambili Wood au développement socio-économique du département.

P17 : Dans la section « de la gestion du contentieux et de la transmission des documents », le MEF a souhaité que soient reformulées les recommandations de telle manière qu'elles ne concernent que les observations faites lors de la mission et qu'elles ne portent donc plus sur le système administratif dans son ensemble.

Par rapport à la recommandation de l'OIF ci-après : « que *les services du MEF établissent un seul acte de transaction par PV et que la cohérence entre les différents documents soit assurée* », le MEF a relevé le fait qu'il ne voyait pas d'incidence particulière au fait que les infractions constatées dans un seul PV fassent l'objet de plusieurs actes de transactions ; il s'agit d'une pratique très courante de l'Administration Forestière et qui ne pose pas de problème.

P20 : Dans la section « Par rapport aux populations locales – Dans le cas de Mambili Wood », les responsables de l'Administration Forestière ont relevé le fait que

AS

l'affirmation selon laquelle le DG de Mambili Wood a remis les copies des cahiers des charges de la CAT aux populations locales lors de sa signature est fausse.

P21 : S'agissant des mécanismes de consultation des populations, le rapport relève qu'ils ont fait l'objet de défaillance de la part du MEF et de la société. Les responsables de l'Administration Forestière ont suggéré une reformulation de ce paragraphe. En effet, il n'existe pas de mécanisme de concertation prévu par la Loi 16-2000 ou le décret 2002-437. Ce problème est en train d'être réglé dans le cadre du processus d'aménagement des concessions forestières. En effet, le plan d'aménagement prévoit des mécanismes de concertation entre les différents partenaires à la gestion de la concession forestière. Cette question a fait l'objet de discussion avec les consultants de la Banque Mondiale dans le cadre de l'étude socio-économique et environnementale du secteur forestier. Elle devrait être réglée lors de la révision du code forestier

Il a été retenu de reformuler la recommandation relative à la consultation des populations ainsi qu'il suit : « la mise en place d'un mécanisme formel de concertation des parties prenantes à la gestion forestière, regroupant le MEF, l'exploitant, les populations et autorités locales, les associations de la société civile ».

La réunion du 10 avril 2008, qui a débuté à 11H20 a été suspendue à 13H10 (la salle ayant été réquisitionnée pour une autre activité) et s'est poursuivie le mardi 15 avril 2008, de 11H10 à 13H45.

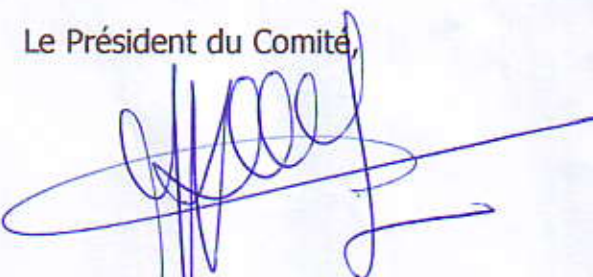
Fait à Brazzaville, le

07 JUL. 2008

Le Rapporteur,


Antoine SCHMITT
Pour Grégoire KOUFFA

Le Président du Comité,


Grégoire NKEOUA